

## MILLENNIUM NXTGEN

**Le facteur de réflexion lumineuse (LRV)** est la quantité totale de lumière visible et utilisable qui est réfléchi par une surface (ex. : revêtement de sol, murs, meubles...) dans toutes les directions et à toutes les longueurs d'onde lorsqu'elle est illuminée par une source lumineuse.

La réflexion lumineuse est une mesure qui indique la quantité de lumière qu'une surface **réfléchit** et, inversement, la quantité de lumière qu'elle **absorbe**. La réflexion lumineuse s'exprime sur une échelle de 0 % à 100 %, 0 % représentant une surface parfaitement absorbante (noir) et 100 % indiquant une surface parfaitement réfléchissante (blanc). Outre la couleur de la surface, la structure et la brillance sont des facteurs qui influencent la valeur de réflectance de la lumière.

Les certificats LRV qu'arborent tous les produits modulyss® sont décernés par le **CSTB**, qui procède à la mesure selon les normes **EN 410 et EN 14500**.

La valeur L, qui représente la profondeur de la couleur, est utilisée pour calculer le contraste visuel. Cependant, elle ne doit pas être confondue avec la réflexion lumineuse, dans la mesure où la valeur L est significativement supérieure. Ceci est testé conformément à la norme **EN ISO 11664-4**.

## Les facteurs de réflexion lumineuse

COULEUR	LRV	L
061	23	55
102	25	57
125	8	34
140	15	46
200	28	60
210	17	48
310	5	24
322	18	49
323	8	34
352	5	25
355	6	28
411	6	27
482	4	23
505	11	39
511	7	30
524	5	24
550	3	18
555	9	35

COULEUR	LRV	L
573	5	26
579	9	35
626	10	38
669	12	41
684	5	26
695	8	34
817	18	49
847	13	43
883	7	31
900	16	47
907	13	42
915	19	50
918	8	33
942	15	45
957	21	53
965	4	21
989	11	40
993	6	27